



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Declarations

Question écrite n° 5618

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les contraintes subies - quant a la declaration des honoraires verses - par les clients des experts-comptables adherents d'un centre de gestion agree. Dans ce cas, les experts-comptables encaissent leurs honoraires par cheques et sont tenus de delivrer a leurs clients une facture detaillee comportant le montant de la TVA. Or leurs clients sont generalement assujettis a la TVA. Ils doivent donc inscrire en comptabilite le montant des honoraires verses et celui de la TVA. La meme obligation leur incombe en fin d'annee, lorsqu'ils remplissent la DADS, ce qui semble superflu. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il envisage de prendre des dispositions en vue de simplifier cette procedure en exonérant les clients des experts-comptables adherents d'un centre de gestion agree de cette obligation de declarer honoraires verses et TVA correspondante sur la DADS.

Texte de la réponse

Conformement aux dispositions des articles 240-1 et 240-2 du code general des impots, toutes les personnes physiques ou morales qui, a l'occasion de l'exercice de leur profession, versent a des tiers des commissions, courtages, ristournes, honoraires et autres remunerations doivent, dans les conditions prevues par les articles 87, 87 A et 89 du code general des impots, souscrire une declaration DADS ou DAS 2. Cette obligation est independante du fait que les personnes concernees inscrivent ces versements dans leur comptabilite et recoivent des factures. Les declarations DADS et DAS 2 constituent, en effet, un moyen d'information permettant a l'administration fiscale d'accomplir les missions qui lui sont assignees par les pouvoirs publics. Il n'est pas envisage de deroger a cette obligation generale pour ce qui concerne les honoraires verses aux experts-comptables par les adherents de centres de gestion agrees.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5618

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2872

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2719